



D\_2024\_89  
LAME

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

**Considérant** les tableaux récapitulatifs des abonnés BDF et LJ/RJ du territoire du Pays de la Mée en situation d'impayé transmis par le délégataire Veolia à atlantic'eau le 18 novembre 2022,

*Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,*

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Considérant le jugement du 16 mars 2022 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la société référencée 06 715 001 000 240 04, publié au BODACC n°65A du 1<sup>er</sup> avril 2022 (annonce n°2294),

Considérant le jugement du 24 juin 2020 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la société référencée '06 715 001 000 160 07, publié au BODACC n°133A du 10 juillet 2020 (annonce n°2344),

Considérant le jugement du 12 février 2020 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la société référencée 06 715 001 002 741 01, publié au BODACC n°42A du 28 février 2020 (annonce n°1884),

Considérant le jugement du 17 juillet 2019 prononçant la liquidation judiciaire simplifiée de la société référencée 06 717 003 400 469 04, publié au BODACC n°148A du 2 août 2019 (annonce n°2111),

Considérant le jugement du 5 décembre 2018 prononçant la liquidation judiciaire de la société référencée 06 717 008 300 111 04, publié au BODACC n°244A du 21 décembre 2018 (annonce n°3973),

Considérant que VEOLIA n'a pas respecté l'ancien marché de service du territoire du Pays de la Mée qui précise que « pour les règlements ou liquidations judiciaires (...), le Titulaire est tenu d'effectuer les déclarations dans les délais impartis par la réglementation. Les factures pour lesquelles la

déclaration n'aura pas été effectuée dans les délais légaux seront mises à la charge du Titulaire » (article 40),

De mettre à la charge de VEOLIA le règlement des créances ci-dessous,

D'émettre en conséquence 5 titres de recette à l'encontre de la société VEOLIA – CGE pour ces dossiers dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC
06 715 001 000 240 04	17,78	0,98	18,76
06 715 001 000 160 07	319,33	17,56	336,89
06 715 001 002 741 01	19,58	1,08	20,66
06 717 003 400 469 04	139,68	7,68	147,36
06 717 008 300 111 04	46,44	2,55	48,99

**ARTICLE 2 :** Considérant les jugements du Tribunal Judiciaire de Nantes ont prononcé, pour les dossiers suivants, une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date jugement
0671709910043604	528,88	29,09	557,97	0,00	557,97	15/10/2020
0671709510041603	323,85	17,81	341,66	106,00	447,66	20/05/2021

**ARTICLE 3 :** Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer, pour les dossiers suivants, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date commission
0671500100055003	52,30	2,88	55,18	0,00	55,18	09/06/2022
0671500100315709	320,67	17,64	338,31	106,00	444,31	24/11/2020
0671500100757604	200,39	11,02	211,41	106,00	317,41	24/06/2021
0671700340118906	241,66	13,29	254,95	53,00	307,95	10/12/2020
0671700410201101	77,13	4,24	81,37	106,00	187,37	09/06/2022
0671700610127304	18,21	1,00	19,21	53,00	72,21	10/02/2021
0671700830031304	497,74	27,38	525,12	106,00	631,12	28/01/2021
0671701020017804	158,70	8,73	167,43	0,00	167,43	30/12/2019
0671705410021005	179,28	9,86	189,14	159,00	348,14	07/10/2021
0671706510007706	35,34	1,94	37,28	53,00	90,28	24/03/2022
0671707810012102	46,00	2,53	48,53	0,00	48,53	22/10/2020

**ARTICLE 4 :** Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Vendée en date du 18 août 2020 prévoit un plan de remboursement comprenant un effacement total de la dette déclarée par Véolia,

De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
0671700340003506	93,72	5,15	98,87	106,00	204,87

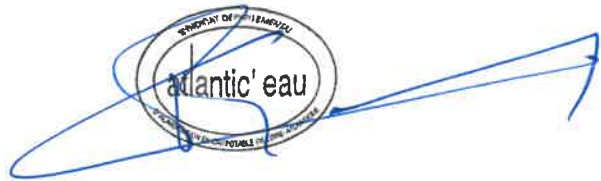
**ARTICLE 5 :** Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours à l'encontre des abonnés ci-dessous,  
Considérant les certificats d'irrecouvrabilité communiqués par les mandataires judiciaires,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total	Date du CI
06 715 001 002 588 07	175,73	9,67	185,40	0,00	185,40	16/11/2022
06 715 001 008 035 05	100,40	5,52	105,92	0,00	105,92	16/11/2022
06 717 004 100 829 02	4526,70	248,97	4775,67	106,00	4881,67	16/11/2022
06 717 054 101 715 03	77,51	4,26	81,77	0,00	81,77	16/11/2022
06 717 065 100 566 01	43,59	2,40	45,99	0,00	45,99	17/11/2022
06 717 170 100 029 02	185,76	10,22	195,98	53,00	248,98	27/09/2022

Fait à Nantes, le **24 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 26/06/2024
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 26/06/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication